



Siège : 7 Rue de Bâle 68210 DANNEMARIE
Tél. : 03.89.07.24.24 - Fax : 03.89.07.29.40
Courriel : info@sudalsace-largue.fr

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE

(A retourner obligatoirement au secrétariat de la Communauté de Communes)

Je soussigné :
(nom et prénom(s) en lettres capitales)

Demeurant à :
(Adresse complète du domicile habituel)

Agissant en qualité de ⁽¹⁾ :

Tél. : Tél. mobile *(facultatif)* : Courriel :

Demande : LE RACCORDEMENT AU RESEAU SEPARATIF D'EAUX USEES
 LE RACCORDEMENT AU RESEAU SEPARATIF D'EAUX PLUVIALES
 LE RACCORDEMENT AU RESEAU UNITAIRE

Pour l'immeuble sis à :

Section Cadastre : Parcelle : Commune :

Le(s) raccordement(s) sera (seront) raccordé(s) au(x) réseau(x) existant(s) selon le schéma de raccordement annexé à la présente demande. *(Schéma à réaliser selon notice explicative au verso ⁽²⁾)*

Les travaux seront réalisés par :

l'entreprise : *(joindre le devis **détaillé** et la charte signée par l'entrepreneur)*
 le propriétaire lui-même *(joindre la liste des matériaux prévus)*

Travaux prévus en date du :

Je m'engage à respecter la charte de raccordement jointe ⁽²⁾, dont je reconnais avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance. Je m'engage à suivre les prescriptions qui y figurent.

Je m'engage à prévenir la Communauté de Communes du démarrage des travaux et à effectuer une demande de rendez-vous (8 jours à l'avance) pour effectuer un constat par un agent de la Communauté de Communes des installations réalisées **avant remblaiement des fouilles.**

Signature :

Fait à :

Le :

(1) Préciser : le propriétaire ou le mandataire (dans ce dernier cas, joindre une procuration)

(2) Les documents complets ont été remis au pétitionnaire avec le présent formulaire

Cadre réservé à la Communauté de Communes

Demande de raccordement n°:.....

Accord du service assainissement délivré le :

Observation(s) :

Cachet et Signature :

Notice explicative

Le présent formulaire est destiné à **recenser les logements raccordés au réseau d'assainissement public**.

L'article L1331-1 du code de la santé publique rend obligatoirement le raccordement au réseau d'assainissement public, lorsque la rue est desservie, dans un délai de 2 ans après sa mise en service.

Toute propriété, pour laquelle il n'y aura pas eu de demande de raccordement, sera considérée comme non raccordée passez le délai de deux ans et sera passible de sanctions.

Ce formulaire permet également de **vous assurer que votre raccordement sera fait selon les règles de l'art**, afin d'éviter tout dysfonctionnement et de garantir sa bonne tenue dans le temps.

Tout raccordement effectué sans demande préalable sera considéré comme non conforme.

Réalisation des travaux

Vous faites réaliser les travaux par une entreprise :

- Exigez un devis où sera décrit le détail des travaux et des matériaux employés (tuyaux, granulats, etc...). **Attention, nos services ne vérifierons pas les quantités chiffrées**, assurez-vous qu'elles correspondent à vos besoins.
- Soumettez la charte à votre entrepreneur, et assurez-vous qu'il s'engage à la respecter.
- Joignez ce devis et la charte signée par votre entrepreneur à votre demande de raccordement.

Vous réalisez les travaux vous-même :

- Joignez une liste des matériaux que vous allez employer (devis de fournisseur par exemple).
- Assurez-vous que le matériel de tuyauterie respecte les normes françaises (attestations fournisseurs).
- N'oubliez pas de faire figurer dans la liste des matériaux employés, les granulats mis en œuvre avec leurs caractéristiques (ils seront obligatoirement de type « roulé » pour l'enrobage des tuyaux)

Schéma de raccordement

Sur un plan de masse de votre propriété, faites figurer :

- Votre habitation avec la situation des sanitaires dans le bâtiment (toilettes, salle de bains, cuisines, lave-linge, éviers de cave, lave-mains, etc...)
- Tout élément intérieur au bâtiment ou extérieur raccordé aux réseaux d'assainissement ou de collecte d'eaux pluviales
- L'implantation de votre boîte de branchement au réseau publique
- Toutes les conduites acheminant vos effluents jusqu'aux boîtes de branchement. Faites figurer tout changement de direction de ces conduites.
- Dissociez en bleu les conduites « eaux pluviales », en rouge les conduites « eaux usées »

Le contrôle :

Contactez la Communauté de Communes **8 jours** avant le remblaiement des fouilles/tranchées afin de prendre rendez-vous pour le contrôle de vos installations.

Lors du contrôle, l'agent de la Communauté de Communes devra pouvoir contrôler :

- Les conduites posées
- Les granulats d'enrobage employés
- La fosse septique vidangée, désinfectée et remblayée (cf. Charte)
- La facture ou le certificat de vidange et de prise en charge des boues de fosse par un prestataire agréé par la préfecture du Haut-Rhin.

Tout branchement non-contrôlé, ou remblayé sans l'aval de la Communauté de Communes sera considéré comme non conforme.